

vaux publics du Nouveau-Brunswick a présenté à la législature provinciale des projets à exécuter sous le régime de l'aide fournie par Ottawa. Ils comportaient une dépense supérieure de quelque \$26,000 ou \$27,000 à la somme fixée dans les projets approuvés par le département du Travail. En ce cas, comment le gouvernement provincial continue-t-il à déboursier plus que la somme prévue dans les projets ainsi approuvés? Dans les circonstances, sachant l'emploi irrégulier de cet argent dans ma province, permettez-moi de dire au ministre du Travail que si le Gouvernement ne modifie pas son mode d'emploi de ces fonds dans les provinces, il doit faire examiner très attentivement les projets par un haut fonctionnaire du ministère, avant qu'on débourse un sou, et si les comptes présentés à la législature du Nouveau-Brunswick indiquent que, sous le régime des secours fédéraux, les déboursés dépassent de \$26,000 la somme fixée dans les projets approuvés, il faut demander au gouvernement provincial de rembourser la somme au trésor fédéral.

J'eusse aimé à traiter d'autres sujets, mais je ne tiens pas à retarder davantage l'adoption du projet de loi en comité. On nous a accusé de faire de l'obstruction. Permettez-moi de dire au premier ministre et à ses partisans que, pour ce qui est de mon opposition au projet, je n'ai jamais songé à faire de l'obstruction. Mais si nos honorables amis d'en face veulent nous défier et en appeler au peuple sur cette question, nous sommes prêts à relever le défi et à tenter fortune. Nous nous sommes évertués à montrer au peuple comment le Gouvernement tente d'usurper les prérogatives du Parlement.

A juger par ce que j'ai entendu dire pendant l'ajournement de Pâques, par des conservateurs comme par des libéraux, le Gouvernement dépasse la mesure en usurpant ces pouvoirs, il se méfie sans doute du Parlement, il réclame la haute main sur l'exécution des choses prévues par la proposition. Il y a quelques années, nous avons entendu le "murmure de mort". Nous entendons aujourd'hui un murmure dans le peuple. Il se demande: Quel est le dessein du Gouvernement? Pourquoi adopte-t-il des mesures aussi radicales? Pourquoi veut-il un pouvoir absolu dans l'exécution des travaux de secours? Plusieurs de nos amis conservateurs commencent à devenir anxieux, méfiants.

L'hon. M. JONES: Nous ne sommes pas inquiets.

L'hon. M. VENIOT: Mon honorable ami dit qu'il n'est pas inquiet. Il aura plus d'inquiétudes que moi quand nous serons appelés l'un et l'autre à expliquer notre conduite auprès des électeurs. Je suppose que l'honorable dé-

puté n'a pas à se préoccuper. Il est l'un de ceux qui ont profité de la diminution des droits de coupe accordée par le Gouvernement au Nouveau-Brunswick.

L'hon. M. JONES: Cette assertion est absolument inexacte et mon honorable ami le sait bien.

L'hon. M. VENIOT: L'honorable député dit que c'est inexact. N'a-t-il pas abattu du bois sur les terres de la couronne?

L'hon. M. JONES: Pas une bille. Je n'ai fait aucun profit non plus sur le bois que j'ai coupé sur ma propre terre.

L'hon. M. VENIOT: Je vais accepter la parole de l'honorable député à ce sujet, mais la société Jones Brothers traite sans doute avec le département des Affaires indiennes. Mon honorable ami ne le niera pas; il ne niera pas non plus qu'en 1926, devant un tribunal d'enquête, il a juré que la firme Jones Brothers était constituée de lui seul.

L'hon. M. JONES: Je n'ai jamais dit cela.

L'hon. M. VENIOT: Mon honorable ami l'a dit.

Un MEMBRE: Rétractez-vous.

L'hon. M. VENIOT: C'est impossible, parce que j'ai le compte rendu des procédures devant le tribunal.

L'hon. M. JONES: L'honorable député ne saurait produire aucune preuve à l'appui de son affirmation.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Hanson) (York-Sunbury): L'honorable député doit accepter la parole de l'honorable représentant de Royal.

L'hon. M. VENIOT: Le président dit que la coutume de la Chambre veut que j'accepte la parole de l'honorable député de Royal (M. Jones). Je me conformerai à la coutume, mais je me fonde sur une déclaration faite sous serment par l'honorable député.

Le très hon. M. BENNETT: On ne devrait sûrement pas permettre à l'orateur d'avoir recours à ce procédé.

L'hon. M. VENIOT: Je vais retirer cette affirmation, mais j'ai en ma possession un document à cet effet et je ne puis retirer ce point.

M. QUINN: Que dites-vous du verdict d'Athabaska?

L'hon. M. VENIOT: C'est la première vantardise que j'entends depuis l'élection d'Athabaska. Je suis convaincu que les autres députés de l'arrière-ban conservateur ne trouveront guère de raison de se pavaner à ce